

CONFÉRENCE SUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

SECTION DE DROIT CIVIL

Projet conjoint entre

**National Conference of Commissioners on Uniform State Laws
La Conférence sur l'harmonisation des lois au Canada
Et le Centre mexicain de droit uniforme**

**Visant à créer un cadre juridique uniforme en Amérique du Nord
pour les Associations sans but lucratif et sans personnalité morale**

RAPPORT D'ÉTAPE ET ÉTAT D'AVANCEMENT

Arthur L. Close, c.r.
Directeur exécutif
British Columbia Law Institute
1^{er} juin 2006

Projet conjoint visant à créer un cadre juridique uniforme en Amérique du Nord pour les associations sans but lucratif et sans personnalité morale

Contexte

Une des caractéristiques qui définissent la Conférence sur l'harmonisation des lois au Canada (CHLC) réside dans la relation cordiale qu'elle entretient avec les autres organisations exerçant des fonctions et poursuivant des objectifs similaires. Ses relations avec son équivalent américain, la National Conference of Commissioners on Uniform State Laws (NCCUSL) remontent à de nombreuses années, alors que des représentants de chaque organisation assistaient régulièrement aux assemblées annuelles de l'autre organisation. Cette habitude s'est perpétuée avec la création récemment du Centre mexicain de droit uniforme (CMDU), qui envoie aujourd'hui un représentant aux deux assemblées annuelles. Lors de l'assemblée de la CHLC tenue à St. Jean au cours de l'année 2005, les trois organisations d'harmonisation des lois ont résolu que leurs relations devaient aller au-delà du simple statut « d'observateur » et qu'elles devraient explorer la possibilité de développer des projets communs qui pourraient impliquer l'harmonisation du droit d'un côté et de l'autre des limites nationales.

Un des domaines identifiés comme pouvant constituer le thème d'un projet commun concernait les associations sans personnalité morale. La Colombie-Britannique a suggéré que la CHLC entreprenne une étude sur ce sujet. Dans le même temps, la NCCUSL s'était engagée dans le processus de la révision d'une ancienne loi uniforme sur les associations sans personnalité morale et venait juste de constituer un comité de rédaction dans ce but. Les représentants officiels de la CHLC et de la NCCUSL ont convenu de prendre des mesures proactives afin d'explorer la possibilité d'en faire un projet commun. La Direction a ensuite demandé à Arthur Close de la délégation de la Colombie-Britannique de s'en charger pour le compte de la CHLC.

Définition du projet conjoint

Les débats qui ont suivi ont conduit à trois importants développements et ententes :

- Le projet conjoint sera mis en œuvre. Ce sujet sera abordé sur des bases vierges et sans point de départ prédéterminé. Pour la NCCUSL, cela impliquait de dévier de sa démarche habituelle et de son plan initial, selon lesquels son ancienne loi uniforme sur les associations sans personnalité morale aurait servi de point de départ. Au contraire, l'ancienne loi uniforme de la NCCUSL constituera une source sur laquelle on s'appuiera pour identifier les problèmes et les solutions, mais elle ne définira pas le projet.
- Il a été convenu d'adopter la méthodologie utilisée par la NCCUSL lors de l'élaboration de ses lois uniformes. Cela se traduira par la création d'un comité mixte de rédaction qui tiendra une série de réunions en face-à-face d'une durée de trois jours afin de faire avancer le projet. La NCCUSL a généreusement accepté de prendre à sa charge les dépenses de voyage raisonnables des représentants canadiens qui assisteront à ces réunions. Ceci a permis de lever ce qui aurait autrement constitué un important obstacle à la participation de la CHLC.

Projet conjoint visant à créer un cadre juridique uniforme en Amérique du Nord pour les associations sans but lucratif et sans personnalité morale

- Le CMDU mexicain a officiellement manifesté son intention de prendre part au projet conjoint.

Une fois ces questions réglées, les membres canadiens du comité mixte de rédaction (« l'équipe canadienne ») ont été réunis. Les membres suivants composent cette équipe :

- Arthur Close - (BC Law Institute), chef d'équipe
- Kevin Zakreski - (BC Law Institute), rapporteur de l'équipe canadienne
- Prof. Michelle Cumyn, (Faculté de droit Université Laval), membre
- Prof. Thomas Telfer (Faculty of Law, University of Western Ontario), membre

Mme Susan Manwaring, du cabinet Miller Thomson LLP (bureau de Toronto), assiste l'équipe canadienne en tant que personne-ressource dont la pratique est centrée sur les entités à but non lucratif.

Le 17 février, une réunion a été tenue à Dallas-Forth Worth entre représentants des trois organisations d'harmonisation du droit, afin de discuter plus en détail de la façon dont le projet conjoint devait être organisé et de préparer le terrain pour la première réunion formelle du comité mixte de rédaction. Cette réunion a abouti à la définition d'un programme pour cette première réunion et d'un plan de travail provisoire.¹

La réunion de Portland

La première réunion du comité mixte de rédaction² a été tenue à Portland, dans l'Oregon, les 17, 18 et 19 mars. Afin de préparer cette réunion, Kevin Zakreski (common law canadienne) et Prof. Cumyn (Québec) ont chacun préparé une note au sujet du droit actuel en matière d'associations sans personnalité morale. Ces deux documents peuvent être consultés sur le site Internet de la NCCUSL.³

Il est ressorti des questions soulevées dans le programme un certain nombre de prises de position et de principes, dont beaucoup en sont encore à un stade très provisoire. Tel que le mentionne le plan de travail révisé⁴, ces questions feront l'objet d'une nouvelle étude lors d'une réunion qui devrait se tenir au cours de l'automne 2006.

¹ Le programme peut être consulté sur le site Internet de la NCCUSL, à l'adresse suivante : <http://www.nccusl.org/Update/CommitteeSearchResults.aspx?committee=255>. Par souci de commodité, une copie est jointe en annexe.

² Par souci de commodité, la liste complète des membres du comité mixte de rédaction est jointe en annexe.

³ Voir note 1 précitée.

⁴ La version la plus récente du plan de travail peut être consultée sur le site Internet de la NCCUSL, voir note 1 précitée. Par souci de commodité, une copie est jointe au présent rapport.

Projet conjoint visant à créer un cadre juridique uniforme en Amérique du Nord pour les associations sans but lucratif et sans personnalité morale

L'un des aspects notables des délibérations qui ont eu lieu à Portland est la déférence que l'on a accordée à la façon dont le droit du Québec aborde la question des associations sans personnalité morale. Tandis que la common law canadienne essaie de traiter le problème que posent de telles structures par le biais d'une synthèse complexe de matières comprenant le droit des contrats, les règles du mandat ainsi que le droit des fiducies, le Code civil du Québec renferme des dispositions expresses les concernant. Le comité mixte de rédaction a trouvé dans la démarche du Québec une orientation utile à beaucoup de niveaux.

Un signe significatif de l'importance qu'attache la NCCUSL au projet conjoint a été la participation de son président, Howard J. Swibel, aux délibérations du comité mixte de rédaction (à titre de membre d'office). L'équipe canadienne lui est grandement reconnaissante pour avoir apporté sa contribution et son soutien personnel au déroulement du projet d'une manière coopérative.

Étapes suivantes

Le plan de travail est assez clair au sujet des étapes à suivre pour l'avancement du projet. Le rapporteur au comité mixte de rédaction (Harry Haynsworth de la NCCUSL) prépare actuellement une première liste des principes qui ont été distillés lors de la conférence de Portland. La liste initiale sera examinée et affinée lors de la seconde conférence du comité mixte à l'issue de laquelle sera mise au point la liste définitive.

Une fois les principes arrêtés, le travail du comité portera sur la rédaction. Du point de vue de la CHLC, les rédacteurs de la loi seront impliqués dans le processus à un stade quelque peu plus avancé que ce qui prévaut d'ordinaire. Du point de vue de la NCCUSL, l'implication des rédacteurs interviendra à un stade sensiblement plus tardif qu'à l'accoutumée, puisque leur procédure habituelle consiste à travailler directement sous forme d'une ébauche de texte législatif plutôt que de passer par une phase d'élaboration de principes (ou de directives de rédaction) en guise d'étape intermédiaire. Le plan de travail prévoit que les rédacteurs canadiens et américains communiqueront entre eux, afin de parvenir, dans la mesure du possible, à une rédaction commune. Nous espérons que les ressources en matière de rédaction seront mises à la disposition de l'équipe canadienne en cas de besoin.

Ce sujet constitue en quelque sorte un « cas type » qui accordera aux organisations participantes la possibilité d'élaborer des stratégies pour parvenir, dans la mesure du possible, à une uniformité transfrontalière. Nous avons tous beaucoup à apprendre les uns des autres. Les défis sont formidables, en mettant en présence, comme ils le font, jusqu'à quatre traditions juridiques différentes ainsi que trois langues. Tous les participants travaillent durement afin de relever ces défis avec succès et d'ouvrir la voie à d'autres efforts communs.